

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

18 décembre 2024

FERRIERES

REHABILITATION DE LA PLACE DES AIRES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA REGION SUD PACA

AU TITRE DE L'AIDE "NATURE TA VILLE"

ANNEE 2025

DÉCISION N° 2024 - 123

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la place des Aires, la Commune a souhaité transformer cet espace en un lieu de vie paysager, répondant aux besoins des habitants tout en valorisant le cadre naturel exceptionnel,

Considérant que la place des Aires, de par sa localisation centrale, joue un rôle important dans la dynamique urbaine et économique de la ville,

Considérant que le projet vise ainsi à revitaliser cette zone en y attirant plus de visiteurs et en soutenant les commerces locaux,

Considérant que transformer un espace essentiellement dédié au stationnement en un lieu de vie et de rencontre, témoigne d'une ambition de modernisation et de développement durable,

Considérant qu'en réaménageant la place des Aires, la Commune de Martigues répond à un objectif pour des espaces verts et des environnements urbains plus agréables et fonctionnels,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241218-CM24_34697-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : FE 95 1D B0 C9 F2 6D A1 B9 A0 B3 B2 7E D9 97 6D
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494161>

Considérant que la Région Sud PACA soutient les collectivités dans la préservation de la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité et la lutte contre la pollution au titre de l'aide intitulée "Nature ta Ville",

Considérant que le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 1 499 775 € HT,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif "Nature ta Ville", pour l'aider à revitaliser cette zone,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière de la Région Sud PACA la plus élevée possible, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place des Aires, située dans le quartier de Ferrières et ce, au titre de l'aide "Nature ta Ville",

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

. Région Sud "Nature ta Ville"

(20 % du coût de 370 055 € HT création d'espaces végétalisés avec la plantation d'arbres et arbustes).....74 000 € HT

. Département des Bouches du Rhône aide à la "Provence Verte"

aide plafonnée.....300 000 € HT

. Commune de Martigues (TVA en sus).....1 125 775 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 515200 Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241218-CM24_34697-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : FE 95 1D B0 C9 F2 6D A1 B9 A0 B3 B2 7E D9 97 6D
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494161>